

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.  
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 26 MARS 1847.

La grande affaire du moment, celle qui occupe tous les esprits, c'est la nomination de M. de Malleville à la vice-présidence de la chambre des députés; elle a exaspéré le ministère, surpris l'opposition, jeté la désunion dans le parti conservateur. A certaines époques, les événements les plus inattendus sont souvent produits par de petites causes, et c'est pour cela qu'on s'occupe de ces petites causes, qu'on cherche à les analyser, afin de savoir ce qu'elles recèlent en elles.

Ce qu'il y a de positif, c'est que ces jours passés l'harmonie la plus complète paraissait régner dans le sein du parti conservateur, c'est que rien ne semblait annoncer la moindre oscillation; le ministère avait pour lui toutes les apparences d'une domination incontestée, et voilà que tout-à-coup, à l'occasion de la nomination d'un vice-président, il est ébranlé dans son existence; voilà que ce grand parti conservateur, si uni en apparence, menace de se dissoudre. Qui a donc produit ce grand changement? Est-ce l'amour du bien public qui l'a provoqué? ou bien faut-il l'attribuer aux passions les plus honteuses, aux appétits les plus abjects?

Nous voudrions bien croire que les dissidents du parti conservateur ont été mus par de nobles sentiments, qu'ils sont las du métier de bornes qu'on leur fait jouer; mais nous nous laisserions dans ce sens aller à quelque illusion, et c'est particulièrement ce que nous redoutons avant tout. La raison en est simple: les illusions conduisent droit aux déceptions, et nous en avons assez subi comme cela.

Nous croirions donc avec M. Duchâtel que la majorité qui s'est formée contre le ministère s'est recrutée de mécontents non repus, que la phalange des mendiants politiques a grossi considérablement depuis les dernières élections, et que c'est cette phalange qui a causé tout le désordre qu'on vient de remarquer dans le parti conservateur; mais pour couvrir cette tactique, pour obtenir sans trop s'avilir, sans trop s'humilier, on va mettre en avant quelque petite réforme, et on se tiendra ainsi campé près de la rébellion jusqu'au moment où le ministère aura fait à chacun sa part. Le *Journal des Débats* ne le dit pas aussi clairement que nous, mais on devine ce qu'il ne dit pas, et le ton de mépris et d'arrogance avec lequel il parle des défectionnaires nous autorise à penser que nous avons bien jugé leur tactique.

S'il y avait dans le sein du parti conservateur une scission sérieuse, engendrée par une question de principes, le *Journal des Débats* ne se montrerait pas aussi arrogant qu'il le fait. Il prêcherait la concorde au lieu de pousser à la désunion; il ne dirait pas avec tant de hauteur que le ministère ne doit pas s'engager à accorder la moindre réforme électorale, et qu'agir ainsi, ce serait subir une humiliation. Oh! non, il ne le prendrait pas si haut. Il parlerait aux dissidents un langage tout autre, et il se garderait bien de repousser les voies de conciliation. S'il le fait, c'est qu'il est sûr que la majorité qui a nommé M. de Malleville vice-président de la chambre ne se retrouvera pas pour adopter la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Pendant que les orateurs la discutent, le ministère agit, et l'on sait comment il raffermirait le terrain quand il paraît miné sous ses pas.

Aussi n'attachons-nous qu'une importance fort médiocre à tout ce bruit parlementaire; nous savons bien qu'après quelques vaines agitations, la position restera ce qu'elle était ces jours passés. La chambre des députés ne renversera pas le ministère; si elle le faisait, c'est que la cour lui prêterait main-forte pour cela, c'est qu'elle voudrait s'éviter le désagrément de le renverser elle-même. Le temps n'est plus où le parti parlementaire pouvait tenir en échec le parti des Liadières, des Vatout, des Montalivet; la corruption et l'intimidation aidant, ceux-ci ont pris le haut du pavé, ils ont en réalité en main l'avenir des ministères, et l'on sait sous quelle direction ils opèrent.

Ainsi, ou le ministère se raffermira sous peu, ou bien il sera renversé par la volonté de la couronne s'exerçant dans le sein même du parlement; alors nous verrions surgir la combinaison Molé-Billaud et préparer dans toute son extension l'alliance russe. La question des capacités serait l'occasion de ce revirement ministériel; mais le nouveau ministère une fois installé, tous les conservateurs redeviendraient bornes, et aucune modification ne se ferait à la loi électorale.

Nous n'avons jamais cru aux conservateurs progressifs: ce sont là deux mots qui se heurtent; l'idée de conservation, telle qu'elle est comprise en France, est l'opposé de l'idée de progrès telle qu'elle est comprise aussi, et l'on ne peut pas donner aux mots des significations arbitraires, parce que, si les mots sont flexibles, les idées qu'ils représentent ne le sont pas. Toute cette logomachie qu'on a inventée de notre temps n'a jamais abusé que les niais ou les esprits superficiels; aussi n'a-t-elle qu'une valeur éphémère, et toutes les nuances qu'on a imaginées pour répondre à l'élasticité des consciences n'ont jamais eu de valeur réelle en politique.

Ainsi, on est avec le peuple ou contre le peuple, on veut les droits pour chacun ou on les veut pour des catégories; quand on les réclame pour des catégories, sans faire ses réserves pour tous, on est aristocrate; quand on les réclame pour tous, on est démocrate. Quant à la forme du gouvernement, comme elle

n'est que très peu variable, on appartient ou à la république, ou à la royauté héréditaire, ou à la royauté conventionnelle; on n'a pas d'autres partis à choisir. Si nous disons ceci, c'est que nous voulons autant que possible apporter quelque lumière au milieu du trouble qu'on s'efforce de produire dans les esprits. En 1830, on voulait la charte-vérité, et nous ne l'avons pas eue; c'est pour cela qu'il importe aujourd'hui de se rattacher avant tout à la véridique discussion, et de faire justice des théories blafardes et des combinaisons mesquines. M. Guizot ne veut pas de concessions, tant mieux! Les gens qui aiment sincèrement leur pays s'en féliciteront.

Paris, le 24 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le scrutin d'ou est sortie la vice-présidence de M. de Malleville, menace passablement directe au cabinet, est toujours l'objet de toutes les conversations. Les commentaires ne manquent pas, on en fait de toutes sortes, et, comme il arrive d'ordinaire, fort peu de gens ont mis le doigt sur la vérité.

On cite les noms propres, on nomme les députés qui ont voté pour M. de Malleville, et, il faut bien le dire, M. de Malleville n'a pas beaucoup à se vanter de telles adhésions. A côté des dix à douze conservateurs progressifs, comme ils s'intitulent, et qui ne sont ni dans la dépendance du ministère, ni dans celle de leur propre ambition, il y a des hommes beaucoup moins honorables. Nous ne parlons pas de ceux qui sont mécontents de la nomination de M. Hébert, ou de celle de M. Delangle, ou de celle de M. de Carné; ceux-là peuvent avoir été mus par un honorable sentiment, celui de la pudeur blessée. Mais il y a, outre ces honnêtes et naïfs esprits, des hommes qui visent davantage au solide, et que la raideur et la fierté du ministère contrarie et impatient; tels d'entre eux ne peuvent lui pardonner de ne leur point accorder sur-le-champ ce qu'ils sollicitent. Il y a des députés qui attendent pour eux-mêmes un avancement qu'ils ne voient point venir; pour ceux-là un bon avertissement donné au cabinet n'était-il pas utile? Sur les ministères comme sur les autres hommes, le *Memento quia pulvis es*, prononcé à propos, produit souvent un salutaire effet, et les force à s'amender. Il y a aussi des députés, Dieu leur pardonne! des députés qui ont voté pour M. de Malleville, et qui sont accusés de jouer quotidiennement à la Bourse; ils avaient, ce jour-là, besoin d'une baisse.

—La cour de cassation, convoquée hier en audience solennelle pour le jugement de plusieurs affaires, s'est occupée, avant d'entrer en audience publique, dans la chambre du conseil, de la question de préséance qui s'est élevée jeudi dernier, à l'occasion des funérailles de M. Martin (du Nord). Voici ce que contient, à ce sujet, la *Gazette des Tribunaux*:

« Nous ne devons pas manquer à la réserve que nous impose le huis-clos des délibérations intérieures; nous nous bornerons donc à dire que la cour tout entière aurait, à ce qu'il paraît, approuvé la conduite des membres qui la représentaient aux funérailles de M. Martin (du Nord), et qu'une commission aurait été nommée pour faire un rapport sur la question. Cette commission serait composée de M. le premier président, de MM. Teste, Laplagne-Barris et Lasagni, présidents, et de MM. Miller (chambre civile), Mesnard (chambre des requêtes), de Crouseilhès (chambre criminelle). La cour se serait ajournée à lundi pour entendre ce rapport. »

On assure que, de son côté, le conseil d'état se préoccupe aussi assez vivement de la question, et qu'il se propose de soutenir ses prétentions au droit de préséance.

—Le *Constitutionnel* annonce ce matin que ce n'est pas quelques jours seulement avant sa mort, mais bien il y a deux ans, que M. Martin (du Nord) a été fait comte. Nous croyons savoir que la collation de ce titre nobiliaire remonte plus haut encore.

Voici, d'un autre côté, ce que nous lisons dans le *National*: « Une bonne nouvelle! M. le comte de Salvandy est nommé duc!... duc de Chante-Merle! C'est le nom d'une propriété qu'il a quelque part. Il paraît que le conseil des ministres a fait récemment une fournée de barons, comtes et autres marquis; mais on ne veut pas que la chose s'ébruite. Nous nous conformons à ce désir; toutefois, nous n'avons pu résister à saluer les premiers notre excellent ami M. Narcisse de Salvandy pour la gloire nouvelle qu'il vient d'acquérir. Duc de Chante-Merle! rien que ça! »

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mars.

M. ISAMBERT examine en détail les dispositions présentées par M. Duvergier de Hauranne; il insiste principalement sur l'adjonction des capacités. Cette réforme si modérée, si juste, dit-il, la chambre ne doit pas hésiter à l'accomplir; ce serait résister au vœu le plus impérieux et le plus légitime du pays.

M. D'HAUSSONVILLE ne croit pas que la proposition puisse être acceptée au commencement d'une législature. Ce n'est qu'une tentative faite par l'opposition, dit-il, pour enlever par une voie dérobée l'ascendant que la majorité a su conquérir. La majorité a fait preuve de tolérance en autorisant la lecture; son jugement n'en aura que plus d'autorité, et elle est certaine maintenant que le pays acceptera ce jugement.

L'honorable membre, entrant dans l'examen des conditions du gouvernement représentatif, prétend que ces conditions ne sont pas faussées, et continue:

S'agit-il des rapports des ministères avec la couronne? Je n'ai pas la pré-

tention de savoir ce qui se passe dans les régions supérieures. (Rumeurs à gauche.) J'appelle les conseils de la couronne des conseils supérieurs; la chambre est le conseil du pays. Je ne sais pas ce qui se passe dans les conseils de la couronne; mais je ne puis croire que les hommes que nous voyons lutter quelquefois avec tant de courage, tant de fermeté soient ailleurs faibles, irrésolus, tout prêts à accepter des convictions qui ne sont pas les leurs.

Parlerai-je maintenant des rapports de la chambre avec le ministère? Peut-on lui reprocher d'opprimer la majorité? Le scrutin d'hier, qui a surpris tant de monde, et n'a surpris personne, j'en suis bien sûr, plus que l'honorable élu lui-même... (rires et rumeurs), ce scrutin pourrait être ma seule réponse à un tel reproche. Si quelques membres ont pu, dans cette circonstance, placer leurs préférences personnelles au-dessus des engagements du parti (Oh! oh!), du moins l'honorable membre dont je suis loin d'attaquer le caractère, de contester l'esprit distingué, mais dont les qualités spirituelles ont surtout été employées contre le cabinet et la majorité conservatrice, conviendra que le ministère n'use pas sur cette majorité d'une grande tyrannie surtout dans le choix des vice-présidents. (Mouvements divers.)

Il me reste à dire un mot des rapports de la chambre avec les collèges électoraux. Je ne connais pas l'Angleterre et son histoire parlementaire aussi bien que l'honorable M. Duvergier de Hauranne; je l'ai bien étudiée cependant, d'abord dans ses écrits, qui m'ont donné le désir de remonter aux sources. Je connaissais les discours où Pitt a dénoncé les anciennes lois électorales de l'Angleterre; mais alors on ne se contentait pas d'accuser, on citait des faits.

On nommait des villes de 50 à 40,000 âmes qui n'étaient pas représentées au parlement, tandis que des bourgs où l'on comptait quelques centaines d'habitants y envoyaient un représentant. On indiquait dix ou douze membres du parlement qui étaient à la solde d'un nabab, et qui se levaient ou restaient assis sur un signe venu des Indes. Voit-on rien de pareil parmi nous?

On a beaucoup parlé de l'élection de Quimperlé. Après le verdict du jury, et dans la situation où sont les choses, nous pouvons dire qu'il s'est passé là des choses honteuses; mais est-ce que ces scandales ont eu un seul défenseur dans la chambre? Nous avons été unanimes pour renvoyer les faits devant la justice, et, plus tard, pour annuler l'élection. Mais, en augmentant le nombre des électeurs, en faisant entrer dans les collèges des personnes moins aisées, est-il bien sûr qu'au lieu de remédier au mal, on ne l'aggraverait pas? Au lieu de couverts d'argent, il suffirait peut-être de couverts en métal d'Alger. (Rires et murmures.)

Il termine en votant contre la prise en considération.  
M. DE LAROCHEJAQUELIN: Je ne comptais pas demander la parole aujourd'hui. La chambre me paraît pressée de finir la séance. (Parlez! parlez!) Mais j'ai cru devoir demander la parole pour répondre à ce que j'appellerai presque une interpellation que nous a adressée l'honorable M. d'Haussonville avec un certain ton d'autorité qui a dû, en vérité, nous paraître parfaitement étrange. (Rires.)

M. d'Haussonville nous a jeté avec politesse, mais avec dédain, l'accusation d'avoir trop de complaisance pour le passé, que sa famille a servi très honorablement, et dont elle a droit de se souvenir au moins autant que personne. Il est vrai qu'il est trop jeune pour avoir de ces souvenirs. (On rit.)

M. d'Haussonville, je ne sais trop pourquoi, s'est porté garant de notre fidélité à nos engagements, et cependant, avec un petit ton dégagé (hilarité) qui peut aller à certaines gens, mais qui ne convient pas à ceux à qui il s'adressait (interruption), il a paru douter de la sincérité de nos paroles. Oui, messieurs, j'ai contracté les mêmes engagements que vous; j'ai eu souvent occasion de dire que je les acceptais dans toute leur intégrité; personne n'a jamais mis en doute ma bonne foi, et je défie qui que ce soit de le faire en face. (Mouvement.)

J'ai expliqué déjà comment je suis entré dans cette chambre, quelles obligations j'ai acceptées, et cependant M. d'Haussonville... (L'orateur fait un geste expressif comme pour qualifier le ton employé par M. d'Haussonville, et provoque ainsi l'hilarité générale, au milieu de laquelle se perdent quelques unes de ses paroles). Et cependant M. d'Haussonville nous a adressé un mot qu'on trouve vilain dans le monde à cause de la pensée qui s'y rattache (rires); il nous a dit que nous étions raliés. Je le répète, messieurs, j'accepte complètement les obligations que j'ai prises en entrant dans cette chambre, et je les exécute loyalement.

L'honorable membre entre ensuite dans le fond de la question; il déclare qu'il ne défendra aucun privilège politique, et se range pour l'élection à double degré, prenant la commune pour point de départ du système électif.

En attendant que son système puisse être réalisé, il vote la prise en considération de la proposition, qui constitue un progrès et rend à la vie politique à tant de citoyens qui en étaient injustement exclus.

M. VATOUT dépose le rapport de la commission des crédits supplémentaires sur le projet de loi relatif à un nouveau crédit de 2 millions pour secours aux hospices et bureaux de bienfaisance.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu par M. Lanjuinais.

M. GLAIS-BIZOIN: Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT: S'il s'agit d'une réclamation sur le procès-verbal, vous avez la parole.

M. GLAIS BIZOIN: Je désirerais que la chambre fût un peu plus nombreuse et que M. de Golbéry fût présent. (Un assez bon nombre de députés entrent en ce moment dans la salle.) Hier, je me suis permis d'interrompre M. de Golbéry au moment où ses paroles semblaient faire croire qu'il associait l'opposition à ses accusations contre un système de diffamation trop souvent pratiqué la veille des élections. Je dis à M. de Golbéry qu'il ferait mieux de laisser ces réclamations à d'autres. Ces paroles n'ont point été recueillies par le procès-verbal, qui ne recueille point les interpellations contraires au règlement, et ont été inexactement rapportées par la presse et même par le *Moniteur*.

Si je n'ai pu contenir alors mon indignation, c'est que j'avais sous les yeux le rapport fait par M. de Golbéry, en 1840, sur des pétitions en faveur de la réforme électorale.

« La majorité, disait M. de Golbéry, est frappée de cette considération que la loi de 1831 est incomplète et insuffisante, et qu'elle restreint beaucoup trop le cercle des capacités électorales. »

M. DE GOLBÉRY: Je l'ai dit encore hier à la tribune.

M. GLAIS BIZOIN: « Le meilleur moyen, disait encore M. de Golbéry en 1840, le meilleur moyen de consolidation est dans le progrès de nos lois publiques. » La commission, à la majorité de six voix, émettait un avis favorable à ces pétitions.

Ainsi, en 1840, M. de Golbéry trouvait qu'il y avait sagesse et patriotisme à demander la réforme électorale. (Bruits divers.)

M. LE PRÉSIDENT: Tout cela n'a pas de rapport avec le procès-verbal. Vous avez dit avec beaucoup de raison que les interruptions sont contraires au règlement. Je désire que vos paroles soient entendues; et ce qui ne serait pas moins contraire au règlement, ce serait que les tours de parole fussent intervertis à l'occasion du procès-verbal.

M. GLAIS-BIZOIN : Il m'importe d'indiquer le véritable sens d'une interruption présentée par le *Moniteur*.

M. DE GOLBÉRY : Un seul mot. J'ai dit hier comme en 1840 que le cercle des droits politiques n'était pas assez étendu, et qu'il fallait appeler les capacités à voter. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT : Personne n'a plus d'observations à faire? Le procès-verbal est adopté. Mais pour que de telles observations n'aient plus à se produire, il serait bon que le *Moniteur* n'insérât plus les interruptions qui sont contraires au règlement. (Vives rumeurs.)

M. GLAIS-BIZOIN : On a toujours saisi l'occasion du procès-verbal pour faire des observations sur la séance précédente.

M. SAUZET : Je ne fais que maintenir le règlement.

M. CHAPUIS-MONTLAVILLE lit sa proposition sur le timbre et contre les romans-feuilletons. Il la développera le samedi 10 avril.

M. EMILE DE GIRARDIN lit la proposition sur le timbre qu'il a signée ainsi que M. Glais-Bizoin. Il la développera lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition Duvergier de Hauranne.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Je reprends la discussion où l'a laissée hier M. d'Haussonville. La proposition, après l'appui qu'elle a trouvé dans cette chambre, est demeurée dans toute sa force, et il est inutile de reprendre un à un tous les arguments qui ont été produits pour et contre.

Nous attendons que le gouvernement nous dise son opinion; mais il me semble que la chambre ne peut se refuser à prendre la proposition en considération. Il n'est pas nécessaire que chacun de nous admette les quatre points dont elle est formée; il suffit qu'il en accepte un seul.

M. d'Haussonville a dit que la proposition n'intéressait personne, qu'elle ne satisfaisait ni les intérêts ni les passions du pays. Mais n'a-t-on pas pétitionné? Pourquoi ne pétitionne-t-on plus? parce qu'on n'écoute plus les réclamations du pays. Mais ces réclamations n'ont pas manqué. M. d'Haussonville a dit que la tendance principale était le mouvement vers les intérêts matériels. Je le reconnais. Nous avons été d'abord dirigés vers les principes; après sont venues les passions. Aujourd'hui on s'adonne aux intérêts; aujourd'hui on fait plus de diplomatie à la Banque qu'à l'hôtel du ministre des affaires étrangères. Qu'est-ce que cette tendance démontre? qu'il faut faire des concessions au nombre.

M. Gustave de Beaumont accuse le gouvernement de se refuser à toutes les réformes, réforme postale, réduction de l'impôt du sel, conversion de la rente. Il s'oppose à tout, et la chambre laisse faire, parce qu'elle ne s'appuie pas sur un corps électoral assez nombreux. La proposition indique d'utiles concessions à faire; si vous ne les faites pas aujourd'hui, vous serez obligés d'accorder un jour à tous le droit de suffrage.

En terminant, qu'il me soit permis de répondre à une objection. On dit que c'est un expédient pour faire triompher la minorité. S'il en est ainsi, c'est le plus triste des expédients. Si c'est un expédient pour faire triompher la vérité, vous devez l'accepter. En 1831, l'Angleterre a obtenu la réforme. Après 1831, d'autres demandes de réformes politiques ont été faites; mais alors le parti libéral n'y a plus fait attention, et on s'est tourné vers des réformes matérielles et sociales. C'est qu'on avait obtenu l'instrument nécessaire; c'est que les réformes politiques ne sont pas un expédient, mais un but.

On dit : Comment est-il possible qu'au commencement d'une législature on vote une mesure qui impliquerait la dissolution? Mais personne ne parle qu'on puisse adopter en une session une réforme électorale. Il ne s'agit aujourd'hui que de renvoyer à une commission la proposition qui vous est soumise. Après les promesses du gouvernement en juillet dernier (je parle du programme de Lisieux), il y aurait plus de dignité, de la part du gouvernement, à donner un peu plus d'importance à la proposition.

J'ai été attristé et surpris aussi du langage qui a été tenu ici par d'ardents conservateurs qui étaient non moins ardents autrefois dans l'opposition.

M. D'HAUBERSAERT : C'est l'inverse!

M. G. DE BEAUMONT : Nous croyons tous ici à la bonne foi les uns des autres. (Murmures à gauche.) Nous pouvons changer d'avis, mais nous sommes de bonne foi. Le malheur veut seulement que quelquefois celui qui a changé d'avis a aussi changé d'intérêt. Mais il y a quelque chose de singulier dans l'attitude de ceux qui, après avoir été de si fougueux réformistes, sont devenus de si fougueux conservateurs, et qui gourmandent si vertement l'opposition, dont le mérite est du moins d'être restée fidèle à ses opinions. (Adhésion.)

M. MOULIN : Nous avons été divisés dans les bureaux sur la question d'autoriser ou non la lecture de la proposition. Une fois la lecture autorisée, chacun doit être d'accord sur l'utilité d'une discussion approfondie. La loi de 1831 doit-elle être réformée? S'il faut la réformer, le projet présenté est-il le meilleur?

Il y a trois choses qui protègent la loi de 1831 : son origine, l'ensemble de ses résultats, l'attitude, les sentiments, les dispositions du pays sur la proposition qu'on discute.

Ici l'orateur examine dans quelles circonstances a été présentée la loi de 1831, et il affirme que les résultats ont été d'accord avec l'intention des législateurs.

M. Moulin recourt au verre d'eau, puis il s'arrête, balbutie, chancelle, et devient fort livide. Un certain nombre de députés lui crient : Descendez ou reposez-vous! M. Moulin indique qu'il se sent indisposé; mais il n'a pas la force de quitter la tribune. Un huissier monte pour le soutenir, et presque en même temps M. Richond des Brus, qui est un peu médecin, gravit aussi les marches de la tribune et prend son collègue par le bras. D'autres députés l'aident à descendre et le conduisent hors de la salle.

La séance est suspendue de fait.

Au bout de dix minutes, M. le président dit à la chambre que l'orateur se trouve mieux et qu'il va reprendre son discours.

M. MOULIN, fort pâle et d'une voix affaiblie, résume ses dernières phrases. J'ai dit que la loi de 1831 avait été une loi de consolidation et de progrès. Je ne veux pas discuter l'augmentation du nombre des électeurs; j'admets que le nombre est une condition de progrès, mais je dis que la loi de 1831 a satisfait à cette condition. La loi de 1831 a augmenté le nombre des électeurs de 80,000, et il s'est accru d'un nombre égal depuis.

A gauche : C'est le résultat de l'augmentation de l'impôt.

M. MOULIN : Le grand avantage de la loi de 1831, c'est la durée dont elle a joui. Cinq fois elle a été attaquée, et cinq fois elle a été maintenue dans cette enceinte. Si la loi de 1831 n'avait produit que des ministres et des députés corrompus, le pays ne l'aurait-il pas renversée? La loi du double vote, plus forte pour se défendre que la loi de 1831, a succombé sous l'effort du pays. (Au centre : Très bien!)

La proposition ne veut-elle que compléter et rectifier la loi de 1831 sur quelques points accessoires? Alors nous dirons ce qu'on disait en 1831, qu'il ne faut pas compromettre la loi pour si peu de chose. La proposition implique un sentiment politique dont il faut se rendre compte. Je ne puis comprendre qu'on vienne dire que nous n'avons pas un gouvernement représentatif. La majorité a ses traditions, son indépendance, et les ministres actuels sont ses vrais chefs.

On se plaint de l'avidité et de l'ignorance des électeurs, et on propose de leur adjoindre des électeurs plus besogneux et plus ignorants encore! Est-ce là un remède acceptable?

Il est quatre heures; l'orateur continue.

A M. le rédacteur du Censeur.

Valence, 19 mars 1847.

Monsieur le rédacteur,

Je ne m'occupe jamais de politique et ne lis pas de journaux; cependant, lorsque par hasard il m'en tombe un sous la main, j'aime assez y trouver l'expression de la vérité; aussi ai-je été fort étonné en lisant aujourd'hui dans le *Courrier de la Drôme* du 16 de ce mois un commentaire très peu véridique d'un article qu'il répète comme l'ayant extrait de votre excellent journal.

Le *Courrier de la Drôme* s'élève fortement contre l'insinuation que des promesses et plus que des promesses auraient été faites par la préfecture de la Drôme à l'occasion de la candidature de M. de Monicault, qui vient d'échouer au collège de Valence. Je n'ai pas vu cela dans votre article. Il y est dit, il est vrai, que les promesses ont été leur train, et qu'on parle même de choses plus positives (je répète le *Courrier de la Drôme*), mais non pas de la part de la préfecture. Quant aux promesses, qui ne sait que c'est là la monnaie courante des candidats ministériels? et ici comme ailleurs, comme vous le dites, elles sont allées leur train. Aux élections d'août

dernier, on allait même jusqu'à nous promettre l'embranchement du chemin de fer de Grenoble par la vallée de l'Isère, des canaux, des ponts, ponceaux, que sais-je, moi? Il est vrai qu'aux élections de ces jours derniers on n'a plus osé mettre en avant l'appât de l'embranchement par la vallée de l'Isère, — car le ministère, qui n'agit que d'après la compagnie, ne veut plus d'embranchement, — et qu'il n'est plus qu'à l'état de mythe, de souvenir : ici chacun sait cela.

Relativement aux choses plus positives que des promesses, on ne les attribue pas à la préfecture; mais c'est ici un bruit public, on cite même des noms. Permis au *Courrier de la Drôme* de vouloir l'ignorer.

Où, un libelle diffamatoire a été lancé contre M. de Sièyes le second jour des élections, et il a été accueilli partout avec le mépris qui doit flageller de semblables moyens. Vous n'avez pas dit, comme le *Courrier de la Drôme* cherche à le faire croire, que ce libelle émane des bureaux de la préfecture; mais ce qui est vrai et ce que ce libelle lui-même dit, c'est que toutes les pièces sur lesquelles il prétend s'étayer étaient annoncées comme étant déposées à la préfecture, où chacun était invité à aller en prendre connaissance. Si ce n'est pas là être émané de la préfecture, indirectement au moins, la signification des mots est changée lorsqu'il s'agit d'élections. C'est cependant cet écrit qui, dit-on, a donné la majorité à M. de Sièyes, car chacun en a été indigné.

On nie que la batterie d'artillerie ait été menacée d'une dissolution. Que le *Courrier de la Drôme* n'en ait pas été informé, c'est possible; mais le fait n'en est pas moins réel, et la menace a été faite par un des premiers fonctionnaires de la cité. Plusieurs artilleurs l'ont entendue et l'ont de suite répétée à leurs camarades. Je le tiens de plusieurs d'entre eux, et même de celui à qui le fonctionnaire s'est adressé en cette circonstance.

Quant aux faux électeurs dont vous parlez, et que le *Courrier de la Drôme* rejette bien loin, encore en cela malheureusement vous avez dit vrai, si on peut appeler faux électeurs des hommes cherchant à s'introduire dans les salles des élections à l'aide de cartes portant des noms qui n'étaient pas les leurs, et qui quelquefois même étaient des cartes des élections d'août dernier. J'en ai vu plusieurs entre les mains d'un artilleur qui les avait retenues en refusant l'entrée à ceux qui se présentaient ainsi avec de faux titres, et cela pendant sa faction qui a duré une heure. Jugez, si tous ont empêché la fraude dans la même proportion.

Ce même factionnaire a repoussé un électeur qui voulait entrer sans carte, et qui lui a naïvement avoué avoir prêté la sienne.

Il est bien entendu que ce factionnaire, fidèle à sa consigne, n'a pas demandé de quel bord étaient les fraudeurs; il les surprenait en fraude, cela lui suffisait.

Le *Courrier de la Drôme* prétend qu'il n'est pas intervenu pendant la lutte électorale, et qu'il s'était proposé la même réserve après le scrutin. A ce sujet, ainsi que Bazile, il admet une légère variante au proverbe : *L'homme propose, et Dieu dispose*; car lui, *Courrier de la Drôme*, propose et dispose tout à la fois. Il devait se taire pendant et après, dit-il; cependant ses insinuations, relativement au résultat des élections, ont été en même temps si vives et si malveillantes dans deux articles différents de son numéro du 11 de ce mois, que notre nouveau député s'est vu forcé de l'admonester à ce sujet par une lettre reproduite dans son numéro du 14.

Vous avez dû remarquer, Monsieur, que, tout en faisant une violente sortie contre votre article au commencement du sien, il se calme tout-à-coup. Cela n'est pas étonnant quand on défend une mauvaise cause, et le *Courrier de la Drôme* en a la longue habitude. Je vais en citer un exemple :

Lorsqu'à Valence on apprit, en avril 1846, que le ministère s'était décidé pour l'embranchement de Grenoble par Saint-Rambert, le *Courrier de la Drôme*, dans sa juste colère, fulmina un article dans son numéro du 12 avril, dont tout le monde fut étonné, mais qu'on vit avec plaisir. Le voici : « L'injustice est consommée. »

« Habitants de la vallée de l'Isère, de la Drôme et du Midi, apprenez à quelle indigne comédie on vous a fait assister. »

« La décision était arrêtée d'avance; elle l'était avant l'avis du conseil des ponts et chaussées; elle l'était depuis QUATRE MOIS. »

« C'est la réponse qui a été faite, dit on, par M. Duchâtel, dans son impatience à supporter les représentations énergiques de nos défenseurs. »

« Nous avions vaincu sur le terrain du droit, de la raison, de la science; nous succombons sous les intrigues politiques. »

« Un intérêt électoral l'emporte sur les garanties exigées par l'art et la sécurité publique. »

« Electeurs de la vallée de l'Isère, de la Drôme et du Midi, aurez-vous bonne mémoire ? »

« Veuillez donc, monsieur le rédacteur, demander au *Courrier de la Drôme* si c'était afin de les engager à voter pour les candidats ministériels qu'il faisait ainsi appel aux électeurs. Pour moi, naïf que je suis, je croyais que non; mais j'ai vu son irritation se calmer bien vite, et il a racheté avec usure cette velléité d'indépendance lors des élections du mois d'août suivant, où il a soutenu pendant tout un grand mois, et deux mois seulement après cet appel si énergique aux électeurs, les candidatures de MM. de Monicault, Giraud et consorts. Il avait perdu bien vite la mémoire; ce bon *Courrier de la Drôme*. Heureusement que les électeurs de Grenoble, de la Côte-Saint-André, de Romans, de Montélimar, de Valence, etc., en ont eu pour lui et pour eux. »

Un seul petit mot a produit cette grande perte de mémoire et la palinodie qui en a été la suite forcée, et ce mot, le voici : *Amendez-vous, ou plus d'annonces judiciaires.*

Voilà, monsieur le rédacteur, la vérité VRAIE, puisqu'il paraît qu'il y en a de deux sortes, et non celle du *Courrier de la Drôme*.

Faites de ma lettre l'usage que vous jugerez convenable, et veuillez agréer mes salutations.

UN AMI DE LA VÉRITÉ.

## Afrique française.

Le caïd d'Ouchda, Si-Hammoud-ben-Ammed, a été remplacé dernièrement par Si Bou Zian-ben-Kassem-el-Abdouni, venant de Souira, et qui déjà a été caïd à Ouchda lorsque Bou-Hammedi commandait à Tlemcen pour l'émir.

Aussitôt son arrivée, ce nouveau fonctionnaire a envoyé son kodja (secrétaire) à M. le général Cavaignac, pour lui faire part de son entrée en fonctions et de son désir de contribuer à la bonne intelligence et au bon ordre. Ces excellentes dispositions ne seront malheureusement pas appuyées sur une force redoutable; le caïd n'a amené avec lui que 50 cavaliers.

On parle toujours d'hostilités entre la déira et les Hallafs. L'émir aurait été très froidement accueilli par les tribus dont il réclamait l'appui.

La tribu des Msirda, qui occupe les montagnes du bord de la mer, entre Nemours et la frontière, paraît renoncer aux idées de résistance qu'elle avait manifestées. On disait à Nemours que quelques uns des chefs les plus obstinés avaient définitivement émigré au Maroc, et que le reste de la tribu s'occupait de rassembler l'amende qu'elle avait refusée jusqu'ici.

Le marché de Nedroma est très fréquenté par les tribus marocaines, et l'état de la frontière est très satisfaisant.

Dans la province de l'Est, les affaires continuent d'être en progrès; M. le général Herbillon en a fini avec les Oulad-Naïl Cheragas, comme M. le général Marey avec les Oulad-Naïl-Garabas. La tranquillité est complète dans les cercles de Biskara et de Bathna depuis que Bou-Maza s'en est éloigné.

Les tribus de la montagne entre Philippeville et Collo sont fortement émuës par le bruit de l'arrivée prochaine d'une colonne française dans leur pays. De nouvelles soumissions ont été reçues ou se négocient.

Des courriers circulent entre Bougie et Séfif, et les commandants supérieurs s'occupent d'organiser des convois entre ces deux villes. Le moment paraît prochain où Séfif jouira de sa communication naturelle avec la mer et sera affranchie du détour de trente lieues qui résulte aujourd'hui de la nécessité de passer par Constantine.

M. le maréchal gouverneur-général a reçu, le 18 mars, la visite des principaux chefs de cette contrée, arrivés à Alger par le dernier courrier de l'Est.

L'organisation adoptée sur les lieux, lors des premiers pourparlers, a été confirmée dans cette entrevue. Tous les nouveaux chefs, parmi lesquels on distingue El-Bachir, fils de Mohammed-Amzian, l'homme le plus important de cette partie de la Kabylie, l'un de ses neveux, les chefs des importantes tribus des Oulad-Abbou, du Jenaya, du Mezzaïa et du Beni-Bou-Messaoud, étaient réunis au palais du gouvernement. M. le maréchal, dans une allocution pleine de force et de dignité, leur fit comprendre tous les avantages de la situation nouvelle où ils entraient par leur soumission, et leur promit l'appui de la France pour soutenir l'autorité dont ils venaient

d'être investis, s'ils l'exerçaient en auxiliaires fidèles, dans l'intérêt de la paix et de l'ordre.

Tous les chefs protestèrent que telle était leur ferme intention, et, pour première preuve, ils montrèrent au milieu d'eux le caïd du Guergour, envoyé de Séfif par M. le colonel Eynard pour régler la marche d'un premier convoi.

Tous ces chefs ont paru très satisfaits de cette présentation, qu'ils avaient sollicitée avec empressement. Ils retournent aujourd'hui chez eux par le courrier de l'Est; les impressions qu'ils répandront dans leurs montagnes seront très favorables, sans aucun doute, au maintien et au progrès de nos nouvelles relations.

On n'a reçu de Milianah aucun renseignement nouveau sur le chérif dont nous avons mentionné la rencontre avec M. le lieutenant Marguerite, chef du bureau arabe de Teniel-el-Had. Divers détachements de spahis et les goums de nos agas sont à sa recherche, sans parvenir jusqu'ici à retrouver sa trace. Il n'est point encore certain que ce soit Bou-Maza. La présence de cet individu se résoudra probablement à l'improviste par quelque désordre partiel. Rien n'indique qu'il en puisse résulter quelque chose de grave. Les recherches se poursuivent.

Sauf cet incident, la tranquillité de la province d'Alger n'a été troublée nulle part.

Les dangers matériels ne peuvent guère nous venir du Sud. La faiblesse numérique des populations et leur défaut d'ensemble ne leur permettent pas l'offensive; mais c'est là que les agitateurs comme Abd-el-Kader, Bou-Maza et les autres chérifs ont trouvé et peuvent trouver encore un certain nombre d'auxiliaires, au moyen desquels ils pénètrent dans le Tell, où réside la véritable force du peuple arabe, et viennent y relever leur influence.

Nous avons donc un grand intérêt à dominer le désert pour arrêter ces incursions, sans y porter notre occupation toutefois, et nous y parviendrons en partageant le pouvoir et maintenant les divisions existantes entre les chefs et les tribus. Cet organisation admise, nous n'aurons plus, pour lui donner appui et la faire agir régulièrement, qu'à parcourir de temps en temps ces territoires éloignés avec nos colonnes légères, en frappant vigoureusement les tribus qui auraient accueilli les agitateurs ou manqué de toute autre manière à notre autorité.

C'est pour obéir à cette politique que les colonnes de MM. les généraux Marey et Herbillon viennent de parcourir au loin les contrées du Sud. Leur succès a été complet.

## Chronique.

L'administration municipale, pour faire cesser les désordres qui surviennent au théâtre par suite des changements de spectacles, a cru devoir adresser à MM. les commissaires de police des instructions en suite desquelles, toutes les fois qu'un changement aura eu lieu dans la journée, par une cause ou par une autre, M. le commissaire de service devra en avertir de sa loge, un quart d'heure au moins avant le lever du rideau, le public, en le prévenant que le prix d'entrée sera remboursé aux personnes que le nouveau spectacle ne satisfait pas.

Un semblable avis sera également adressé par MM. les employés du contrôle aux personnes qui se présenteront, aussitôt qu'il aura été donné dans l'intérieur de la salle.

(Communiqué.)

— Ce n'est pas à Loyasse qu'est arrivé l'accident dont nous avons parlé dans notre numéro du 25 courant, mais au terrassement des fortifications, chemin des Télégraphes, à Saint-Just. Les trois ouvriers que l'on croyait morts en ont été quittes pour des contusions.

AVIS. — Les dames Marie Juissaille, née Marchand, femme Baptiste Sauge, et Delphine Pélissier, veuve Blaise, demeurant à Lyon, sont invitées à se présenter au bureau de la police municipale, à la mairie, pour une communication importante qui les intéresse.

— Les frères Lalanne ont donné hier, au Colisée, la première représentation de leurs exercices équestres. Chevaux nombreux et bien dressés, exercices variés, dont plusieurs nouveaux pour nous Lyonnais, habitués aux jeux invariables de MM. Franconi, tels sont les éléments de succès des habiles écuyers du Cirque de Paris.

— Un crime affreux a été commis samedi 20 courant au soir, à Beaufort, commune située à quelques kilomètres de Lons-le-Saunier. Les époux Comte, vieillards plus que septuagénaires et possesseurs d'une fortune assez considérable, ont été assassinés dans leur domicile au moment où, sortant de souper, ils venaient de prendre congé de quelques personnes qui avaient passé la soirée avec eux.

Ce n'est que dimanche matin que le crime a été découvert par une marchande de balais, qui, en entrant dans la chambre des vieillards, les trouva tous deux étendus sur le plancher et baignés dans leur sang. La table non desservie, les victimes revêtues de leurs habits, annonçaient que les assassins auraient agi avec une promptitude qui aurait entevé à ces malheureux tout moyen de défense. Cependant un instrument à attiser le feu, retrouvé entre les mains du sieur Comte, dénote qu'une lutte a dû s'engager.

Un chenet ensanglanté paraît avoir servi d'arme aux assassins. Un placard et une armoire étaient ouverts, les effets, linge et papiers qu'ils renfermaient en désordre; mais nous ignorons s'il y a eu vol.

Le parquet de Lons-le-Saunier s'est immédiatement livré aux informations et aux recherches que nécessitait la circonstance. Une descente, qui n'a eu aucun résultat, a été faite chez des parents des victimes.

Espérons que les auteurs de cet horrible crime, dont les époux Comte, dit la rumeur publique, auraient été prévenus il y a plusieurs jours, tomberont bientôt dans les mains de la justice.

— On écrit de Nozeroy le 18 courant au *Patriote Jurassien* : « Depuis votre dernier article relatif au moulin des Chaudières, on a cherché, peu de temps après, à y mettre encore le feu. Heureusement que cette dernière tentative a échoué, comme les trois précédentes. Mais hier les incendiaires, qui ont juré la perte de ce moulin, ont été satisfaits, car cette usine a été en partie détruite. Le feu y a pris vers midi, et sans la promptitude des secours, ce moulin ne formerait plus aujourd'hui qu'un monceau de cendres. L'écurie, la grange, et la plus grande partie de la toiture du bâtiment servant d'habitation aux frères Renaud, ont été entièrement consumées. Ceux-ci, craignant toujours la rage de leurs lâches ennemis, avaient eu, heureusement pour eux, la sage précaution de déposer, quelques jours avant ce dernier événement, leurs fourrages et plus de la moitié de leur mobilier au village de Conte, dont leur moulin est peu éloigné. »

« On assure que les pompiers de Sirod se sont bien conduits dans cette occurrence. Sans leur zèle, le feu prenait aussi à l'usine, et le dommage eût été considérable. »

« Ceux de Nozeroy, ne pouvant gagner le moulin des Chaudières avec leurs pompes, à cause de la difficulté des chemins, s'y sont néanmoins tous transportés au pas de course; mais tout était déjà fini (le feu n'a duré qu'une heure) lorsqu'ils sont arrivés. Toutefois, il y a lieu d'applaudir à leur zèle, qui ne se dément dans aucune circonstance pareille. »

# DE L'ESCLAVAGE COLONIAL

ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(6<sup>e</sup> article \*)

**Cinquième objection.** — Le nègre est plongé dans un abrutissement qui étouffe en lui toute étincelle d'intelligence, et le rend incapable de progrès moraux; la liberté lui serait un présent funeste, confiant une arme dangereuse à ses mains sans expérience.

L'histoire des siècles les plus reculés témoignerait peut-être aisément des heureuses dispositions naturelles de la race noire, et pourrait établir en même temps l'antériorité de la civilisation éthiopienne et le développement avancé qu'elle atteignit (34). Mais sans aborder un sujet qui se trouve en dehors de la question posée, puisqu'il s'agit seulement ici de l'état des nègres esclaves, nous dirons que ces derniers ont souvent montré quelle supériorité réelle ils pouvaient atteindre, lorsqu'ils étaient placés dans un milieu favorable. Il serait facile en effet de citer les littérateurs, les poètes, les médecins, les administrateurs, les généraux, etc., qui ont illustré leurs noms après avoir porté le joug pesant et délétère de la servitude (35). Sans rechercher, toutefois, ces titres d'une intelligence susceptible de culture et capable d'acquiescer un développement exceptionnel, nous indiquerons l'influence moralisatrice de la liberté sur la population émancipée depuis 1838.

Cinq années s'étaient à peine écoulées, et déjà (1843) les colonies libres comptaient une école par six cents âmes, fréquentée dans la proportion de un sur neuf habitants. Ce résultat fut aussi remarquable qu'inattendu, et nous le ferons mieux apprécier encore quand nous rappellerons que la France elle-même possède au plus en moyenne une école par six cent trente-deux âmes, et qu'un seul élève sur onze individus y reçoit l'instruction élémentaire (36). Le rapport déjà cité, publié récemment par le gouvernement anglais, et dont M. Schœlcher a donné de nombreux extraits dans la *Revue Indépendante*, va nous fournir un série de témoignages d'un caractère imposant (37).

**JAMAÏQUE.** — « A la Jamaïque, dit le gouverneur, l'espoir conçu par les plus chauds partisans de l'émancipation a certainement été outrepassé dans la réalisation de cette mesure. La bonne conduite de la classe affranchie, sa soumission aux lois, son respect pour la religion sont le thème d'éloges justement mérités. Quand on songe que dans les Antilles la race noire s'est vue tout d'un coup, au sortir de l'esclavage, investie de la totalité des privilèges accordés par la constitution de la Grande-Bretagne à tous ses sujets; quand on considère la promptitude avec laquelle elle s'est familiarisée avec sa nouvelle condition, la modération qu'elle a montrée dans des circonstances aussi excitantes et aussi décisives, n'at-on pas lieu de rendre de justes actions de grâces, et de prophétiser sûrement un heureux avenir? » (P. 22 du rapport.)

**SAINTE-LUCIE.** — « Les dispositions du peuple sont excellentes. Le crime est fort rare; de légers vols et des rixes sont les seules infractions à la loi... Le nombre des mariages augmente chaque jour. Le désir de faire instruire leurs enfants occupe aussi les nègres davantage. Les écoles publiques sont fréquentées assiduellement. » (Rapp., p. 82.)

« Les produits de la culture augmentent d'année en année. Avec une bonne exploitation et des capitaux suffisants, le planteur réalise d'amples bénéfices. Dans peu d'années, peut-être, le travail libre a produit des résultats aussi satisfaisants, malgré l'insuffisance de bras, le manque d'argent et les terres épuisées. »

« Le tableau suivant de l'exportation des sucres pendant ces quinze dernières années démontre clairement que la balance s'égalise, et qu'il s'en faut peu qu'elle n'atteigne le chiffre total qui a précédé l'émancipation :

Avant l'abolition de l'esclavage.		Depuis l'abolition de l'esclavage.	
1851	7,671,723	1838	5,535,330
1852	5,154,982	1839	5,451,408
1853	4,890,040	1840	5,683,820
1854	7,208,678	1841	4,677,550
1855	5,555,585	1842	6,384,565
1856	3,752,600	1843	5,065,495
1857	4,687,200	1844	6,469,012
		1845	6,779,225

Balance proportionnelle : Esclavage, 5,556,972 Liberté, 5,467,725 (Rapp., p. 84.)

**MONTERRAT.** — « Une des conséquences de la libération du joug honteux de l'esclavage devait être l'amélioration rapide du caractère et des habitudes des nègres; c'est ce qui a eu lieu ici depuis 1838, et beaucoup plus promptement encore qu'on n'avait droit de l'espérer, en raison de causes toutes locales... Les sacrements du baptême et du mariage sont devenus généraux; les églises sont remplies. Une idée plus vraie de la propriété se dit, se fait jour parmi les noirs; ils ont plus de convenance dans leurs vêtements, dans leurs demeures et leurs arrangements domestiques. La politesse entre eux semble être un des traits particuliers du caractère des nègres. » (Rapp., p. 113.)

**ILES DE LA VIERGE.** — « Le peuple est heureux et industrieux; la colonie est exempte de crimes; le nombre général des condamnés excède rarement quatre, et encore, pour la plupart, n'ont-ils commis que des délits de simple police. La prison est souvent entièrement vide. » (Rapp., p. 116.)

**NEVIS.** — « Les crimes et les fautes sont très rares... Les habitudes de toutes les classes sont paisibles et régulières. Lors de ma dernière visite à la geôle, il n'y avait qu'un seul prisonnier. » (Rapp., p. 117.)

**SAINTE-KITT'S.** — « Je suis heureux, dit l'administrateur du gou-

vernement de l'île, de rendre témoignage de la bonne conduite générale de nos populations agricoles. » (Rapp., p. 111-112.)

**GUYANE ANGLAISE.** — « J'ai parcouru, dit le gouverneur, la plus grande partie de la province, rien n'indique un pas rétrograde. De nouvelles sources de richesses, auxquelles on n'avait jamais songé auparavant, se présentent d'elles-mêmes. La prospérité de la colonie, quant aux masses, est incontestable. » (Rapp., p. 50.)

**REMARQUES GÉNÉRALES.** — « De nouvelles villes ont été fondées dans plusieurs des grandes colonies. Des chapelles méthodistes, baptistes et moraves, à l'érection desquelles la législature a refusé de concourir, ont été bâties aux frais des nègres. Des associations, des institutions agricoles et même scientifiques, éloignées de la pensée des planteurs blancs avant l'abolition, fleurissent maintenant, secourues par les contributions des noirs. Le prix de la terre s'est élevé à 50, 80 et même 100 liv. st. par acre (38). Dans chaque colonie, beaucoup de nègres sont devenus propriétaires et électeurs. A Montserrat, un ancien esclave vient d'être élu membre de la chambre législative. La population augmente dans une telle proportion, que, d'ici à quinze ou vingt ans, l'immigration sera non seulement inutile, mais préjudiciable. »

« On ne doit pas oublier, poursuit le rapport, que l'émancipation des esclaves par la Grande-Bretagne n'a pas eu pour but un intérêt commercial et agricole, mais bien qu'elle a été accomplie au prix d'immenses sacrifices, avec une conviction désintéressée, philanthropique et religieuse, afin de racheter un crime énorme. Un hommage ardent et consciencieux au droit fut le seul poids mis dans la balance, et si d'autres avantages n'ont pu se trouver compatibles avec le principal objet que l'on se proposait, ils ne seraient point désirables en eux-mêmes, et, par cette raison, ne pourraient être jetés comme un contrepois dans le plateau opposé de la balance. Heureusement, en tous cas, il n'y a pas le plus léger motif de douter que le point de vue secondaire de la mesure ne puisse être aussi atteint. » (Rapp., p. 113.)

Tels sont les résultats produits jusqu'à ce jour par l'émancipation. Ils ne laissent subsister aucuns doutes, car le document que nous invoquons ici provient d'enquêtes locales faites au nom du gouvernement anglais par les autorités même des îles émancipées (39). Pour terminer, nous ferons suivre ces extraits d'un résumé statistique dont les chiffres nous paraissent éloquentes.

A la Jamaïque, où le mariage était presque inconnu avant l'abolition, il est devenu trois fois plus nombreux qu'en Angleterre, proportion gardée, et dès 1835 on en célébrait 1,582, 1,962 en 1836, 3,225 en 1837, 3,881 en 1838, 2,910 en 1839 (40).

A l'île d'Antigue, où il n'y avait eu, de 1828 à 1834 (six années d'esclavage), que 291 unions légitimes, elles s'élevèrent à 2,125 pour six années de liberté (1834-1839).

Le recteur de Saint-John, qui, dans les sept dernières années de servitude, n'avait marié que 110 couples, en unit 185 dans la première année de liberté (41).

Vis-à-vis de ces faits, dont le langage est éclatant, placerons-nous le triste tableau offert par nos colonies à esclaves? Le voici dans sa honteuse nudité, tel qu'il résulte des documents publiés par le ministère de la marine (1837). Pour 1835, les mariages s'y répartissent comme il suit : Martinique, 14 sur 76,000 habitants; Guadeloupe, 1 sur 96,000; Bourbon, nuls sur 66,000! Certes, c'était là l'indice d'un désordre immense, dévoilant l'atteinte profonde portée à l'intégrité des mœurs par le régime servile, réclamant un prompt et énergique remède. Mais, au lieu de l'appliquer, on a discouru près de dix ans, sans comprendre que les demi-mesures sont de vains et dangereux palliatifs à des situations désespérées.

**Sixième objection.** — Les blancs ont une invincible répulsion pour les nègres et les hommes de couleur; ils ne consentiront jamais à traiter avec eux sur le pied de la réciprocité. L'émancipation deviendra donc un bienfait illusoire qui créera pour ces derniers une servitude plus cruelle que l'asservissement physique, en les isolant comme des parias au milieu de la société même.

En vérité, cette prétention singulière à se faire l'arbitre souverain du bien et du mal envers une race entière d'hommes serait tout simplement ridicule, si elle ne voilait un odieux calcul. Eh! ne vous montrez point si préoccupés de l'avenir, avant que d'avoir racheté le passé; déchargez au plus tôt vos consciences courbées sous le poids d'une accablante responsabilité, afin de conjurer les tempêtes que chaque jour d'esclavage amoncelé à l'horizon. Ces hommes noirs, dont l'aspect effarouche tant, sauront bien se suffire à eux-mêmes dès qu'on aura rompu leurs fers; mais vous, au contraire, comment vous passeriez-vous un seul instant de leur concours?

D'ailleurs, le préjugé contre la couleur s'appuie uniquement sur une prétendue infériorité intellectuelle, démentie par la raison comme par l'expérience; il repose, en conséquence, sur des bases bien fragiles, et nous verrons tout-à-l'heure qu'il est beaucoup moins réel qu'imaginaire ou supposé. Quand donc ceux qui s'en trouvent les innocentes victimes aujourd'hui deviendront légalement et véritablement les égaux des blancs; quand le gouvernement choisira, parmi les noirs qui en seront dignes, les prêtres, les juges, les magistrats, les professeurs, les fonctionnaires de tous rangs qu'il prépose aux services publics dans les colonies; quand il recherchera au sein des écoles les sujets doués d'aptitudes particulières, pour les élever, en les cultivant, au niveau des plus hautes intelligences; quand il accordera la récompense nationale aux actes de dévouement, de vertu, de courage; quand il emploiera, en un mot, les puissants et nombreux moyens qu'il possède pour diriger vers le progrès des hommes aussi richement partagés sous le rapport intellectuel, ne doutons pas un instant que les résultats déjà si remarquables de l'abolition anglaise ne soient dépassés. Les blancs contracteront dès lors, sans y répugner, des engagements matériels et moraux avec ceux dont ils reconnaîtront tous les jours la supériorité évidente, et l'aristocratie de la peau s'écroulera d'elle-même. Au reste, les colonies britanniques marchent à grands pas dans la voie de l'assimilation des races; à Balize (42), entre autres, elle est complètement réalisée.

Mais les preuves physiques manqueraient-elles au besoin pour

(38) La livre sterling vaut 25 f. 21 c., et l'acre 40 ares 46 centiares.  
(39) On doit remarquer que ces renseignements portent sur une population de plus de 450 mille affranchis pour une population totale de 639 mille.

(40) Rapport sur les questions coloniales, t. II, p. 364. En rapprochant ces chiffres et quelques autres fournis par le mouvement annuel des mariages en Europe, on trouve le résultat comparatif suivant :

Belgique	1 sur 144 habitants.
Angleterre (1840-43)	1 sur 151
Autriche (1839-41)	1 sur 124
Prusse (1839-41)	1 sur 115
Paris, sur une moyenne de huit années.	1 sur 123
Jamaïque (1835-39)	1 sur 107
Antigue (1832-39)	1 sur 98
Bahama [îles] (1832-39)	1 sur 79
Saint-Kitt's (1833-39)	1 sur 75

(41) Schœlcher, *Colonies Etrangères*, t. I, p. 497-498.

(42) Capitale de la colonie des Honduras (province de Yucatan). Population : race de couleur, 2,500; race blanche, 220, d'après M. Montgomery-Martin.

combattre cette menteuse répulsion des épidermes blanc et noir? Non, sans doute; car les passions sensuelles, surexcitées par l'ardeur du climat, se développent de bonne heure dans les colonies tropicales, et l'absence de frein social vint favoriser et consacrer chez les blancs l'habitude de relations qui engendrèrent à la servitude ou à l'infamie toute une race infortunée. Les sang-mêlés ne portent-ils point en effet inscrite sur le front la preuve des sentiments secrets auxquels les blancs des deux sexes n'ont pas toujours su résister à l'encontre de la race noire, sentiments dont la trace vivante devait perpétuer à la fois le remords et la honte d'une classe entière par le souvenir de sa cruauté et de ses débâches? Cependant, le cri de la nature, la voix de la morale, furent aussi, mais trop rarement, entendus, et l'on vit, non sans un grand scandale pour plusieurs, des unions légitimes contractées en violation des lois de prétendu bon goût sur l'uniformité de la peau.

« On comptait au Cap Français, en 1773, dit Hillard d'Auber- » teuil dans ses *Considérations sur Saint-Domingue*, plus de trois » cents mariages légitimes entre blancs et mulâtres. » Valverde, créole né dans la partie espagnole de Saint-Domingue, déclare aussi que, « parmi les Français, les comtes et les marquis » se marient avec les mulâtres; que le luxe de ces femmes, » joint à leur grand nombre, témoigne du cas qu'ils font d'elles, et » prouve que la répugnance dont parle leurs auteurs n'est qu'un » mensonge. »

Le père Labat est plus explicite encore, puisqu'il rapporte avoir vu de bonnes et franches négresses portant très légitimement les titres de comtesse et de marquise. D'autres faits nous fourniraient la preuve irrécusable que les femmes blanches elles-mêmes n'ont pas été insensibles aux attraits de la séduction. Une seule suffira; elle est énergiquement formulée dans les instructions données par le premier consul lors de l'expédition de Saint-Domingue :

« Les femmes blanches, disent-elles, qui se seront prostituées » aux nègres, quel que soit leur rang, seront renvoyées en France. »

Une autorité non moins concluante, au demeurant, de l'exagération factice de cette antipathie d'épiderme, c'est l'exemple, si fréquent aux colonies, de femmes blanches et créoles se dégageant de la sainte charge d'allaiter leurs enfants pour confier sans répugnance cet impérieux devoir à de pauvres esclaves noires. O contradiction! ô folie humaine!

Concluons donc que le préjugé contre la couleur tombera avec le principe qui l'a produit, avec l'esclavage; il tombera comme sont tombées tant d'autres idoles respectées la veille encore de la foule, et qu'un jour lui suffisait à abattre pour les traîner aux géonies.

(La fin à un prochain numéro.)

## Bulletin de la Bourse de Paris du 24 mars 1847.

La Bourse a commencé avec une tendance à la hausse qui s'est réalisée. Avant l'ouverture le 5 a été fait à 79 et 79 02 1/2, et au parquet il a ouvert à 79. Il est monté d'abord à 79 10, puis il est retombé avec rapidité à 78 95. Après être resté quelques instants demandé à ce prix, il est remonté à 79 10, qui a été le cours de clôture au parquet. Après la clôture on a fait un moment 79 07 1/2, et le dernier cours a été 79 15.

Beaucoup d'affaires.

Les fonds anglais en hausse de 1/8 0/0.

Trois pour cent	79	Versailles (rive droite)	340
Quatre pour cent	»	— (rive gauche)	215
Quatre et demi pour cent	»	Paris à Orléans	1272 50
Cinq pour cent	117	Paris à Rouen	»
Emprunt de 1844	»	Rouen au Havre	667 50
Trois pour cent belge	»	Avignon à Marseille	802 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	98	Strasbourg à Bâle	206 25
Cinq pour cent belge	102 1/2	Orléans à Vierzon	»
Cinq pour cent napolitain	»	Orléans à Bordeaux	517 50
Récépissés Rothschild	102	Amiens à Boulogne	492 50
Cinq pour cent romain	102 1/8	Montreuil à Troyes	290
Trois pour cent espagnol	»	Chemin du Nord	627 50
Banque de France	3280	Dieppe et l'Écamp	»
Comptoir d'Escompte	1180	Paris à Strasbourg	441 25
Banque belge	935	Tours à Nantes	430
Caisse Lafitte	1180	Paris à Lyon	443 75
Obligations de Paris	»	Lyon à Avignon	»
CHEMINS DE FER	»	Bordeaux à Cette	450
Saint-Germain	1010	Bordeaux à la Teste	»

## Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1275 75	1275	»	»
prime d. 10.	»	»	1276 25	»	1285	»
Paris à Rouen	»	»	870	»	872 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	812 50	813 75	812 50	813 75
prime d. 10.	»	»	817 50	818 75	825	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	631 25	631 25	631 25	631 25
prime d. 10.	»	»	633 75	633 75	637 50	637 50
Paris à Lyon	»	»	447 50	450	447 50	448 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**JARDIN D'HIVER.** Les personnes qui désirent soumissionner les divers services du Jardin d'Hiver, ou louer les emplacements disponibles, peuvent déposer leurs demandes dans la boîte de M. Denervaud, secrétaire de l'administration, place de la Miséricorde, 1.

**COLISÉE.** CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque-National de Paris*.

Aujourd'hui vendredi, relâche. — Demain samedi 27, deuxième représentation des exercices équestres. — Le Carrousel. — La Course en chars.

L'affiche donnera le détail des autres exercices.

La **Pâte phosphorée**, pour la destruction des rats, des souris, des mulots et autres animaux nuisibles, se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place de Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins: Saint-Etienne, GARNIER MARTINEY, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURGIER-MOISSÉ, Grand-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grand-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

(\*) Voir le *Censeur* des 13, 15, 16, 19 et 23 mars.  
(34) « La race noire existait dans toute la pompe de l'état social, dit Fabre d'Olivet; elle couvrait l'Afrique entière de nations puissantes émanées d'elle; elle connaissait la science de la politique et savait écrire... La race blanche était alors à l'état sauvage. » (De l'Etat social de l'homme.)  
(35) Voir l'intéressant ouvrage de l'abbé Grégoire, intitulé : *De la Littérature des nègres, ou Recherches sur leurs facultés intellectuelles*.  
(36) Ces chiffres sont extraits des *Tableaux statistiques* sur l'instruction primaire (1841), rendus officiels tous les trois ans par l'administration; il en résulte que le quart du nombre total de nos enfants n'apprend pas à lire. De plus, M. Boulay (de la Meurthe) établissait (1835) qu'en France la moitié des hommes et les trois quarts des femmes au-dessus de l'âge de quatorze ans ne savent ni lire ni écrire. Devons nous donc recevoir l'exemple et l'émulation de la part de ces hommes à peine échappés à l'enfance intellectuelle? Les deux faits suivants semblent le prouver.  
« Les mères, dit M. John Innes, auteur peu favorable aux noirs, les mères ont une telle sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, que plusieurs d'entre elles les laissent aller à l'école bien qu'assez forts déjà pour gagner leur subsistance. » D'autre part, M. Edmon Lyon, juge spécial de la paroisse de Palmeto River, écrivait de même au gouverneur de la Jamaïque, en juillet 1835 : « Il se manifeste parmi la population un désir d'instruction toujours croissant; presque tous les hommes au-dessus de 25 ans cherchent avec empressement les moyens de s'instruire. » (Schœlcher, *Abolition de l'esclavage*.)  
(37) *Revue Indépendante*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, p. 75-79; 1847.

# ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

## DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

De chaque mois

POUR GÈNES, CIVITA-VECCIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO . . . . . Force . . . . . 300 Chevaux.

CAPRI . . . . . 300 »

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>.

ERCOLANO . . . . . Force . . . . . 300 Chevaux

MONGIBELLO . . . . . 250 »

MARIA-CRISTINA . . . . . 180 »

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30.

(5715) Bureaux : rue Cannebière, 45.

# MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonafant, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M<sup>e</sup> Augier, avoué à Bourgoin, rue des Balcons.

Insertion extraordinaire faite en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil de Bourgoin du 22 mars 1847, de conformité à l'article 697 du code de procédure civile.

## REVENTE,

PAR LA VOIE DE LA FOLLE ENCHÈRE,

# D'IMMEUBLES

Appartenant à des mineurs.

ADJUDICATION AU 9 AVRIL 1847.

En exécution d'un jugement rendu le six avril mil huit cent quarante-trois, qui homologue une délibération prise le vingt-trois mars précédent par le conseil de famille des enfants mineurs nés du mariage de feu M. Joseph-Adolphe Tripiet, de son vivant docteur-médecin à Bourgoin, avec dame Anaïs Mollard, il a été procédé, à la requête de ladite dame Anaïs Mollard, en qualité de tutrice légale de Raymond, Louise et Léon Tripiet, ses enfants mineurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jean-Baptiste AUGIER, qui exerce cette qualité près le tribunal civil de Bourgoin, en présence de M. François Mathian, homme d'affaires de M. de Loras, demeurant à Montcarra, subrogé-tuteur desdits mineurs, à la vente et adjudication publique devant M. TRANCHAND, président du tribunal, commis à cet effet par le jugement précité, des immeubles ci-après désignés, formant le premier lot, situé sur la commune de Saint-Chef, canton de Bourgoin, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère).

Désignation des immeubles situés sur ladite commune de Saint-Chef, formant le premier lot mis en vente.

Art. 1<sup>er</sup>. Maison, bâtiment, écurie, grange, avec terre, jardin, sol, cour et pré verger, le tout contigu, situé à Versins, mas de Michalonne, de la contenance d'environ cinq hectares, confinant du couchant Bonnaz et Bonnet, du levant un chemin, du midi la route départementale, du nord les sieurs Pierre Jeunhomme, Cécillon et Parmilleux.

Art. 2. Terre plantée de mûriers et autres arbres, située au même mas, de la contenance d'environ deux hectares soixante-dix ares, confinant du levant les sieurs Pagnet et Larrivé, du couchant un chemin d'exploitation, du nord Parmilleux, du midi la route départementale.

Art. 3. Un hectare trente ares soixante centiares de la prairie Blanchard, à prendre au levant, et un are cinquante centiares, formant un délaissé de route, situés à Versins, complantés de jeunes arbres à fruits, confinant du midi la route, des levant et nord un chemin d'exploitation, du couchant le sieur Bonnet.

Art. 4. Bois-taillis, treillage, terre et pâture, situés au mas de la Nizarde, hameau de Versins, de la contenance d'environ quatre hectares cinquante-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, confinant du midi les héritiers Gay, du nord la route, du couchant Gaget-Dubois, du levant un chemin d'exploitation et Parmilleux.

Art. 5. Terre-marais, au mas de Gambarot, faisant partie du numéro 238 de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Chef, ayant une contenance de quatre-vingt-seize ares cinquante centiares, confinant du midi Claude Neyret, du couchant un chemin d'exploitation, du levant le sieur Martin, du nord bois Vernay formant l'article ci-après.

Art. 6. Bois Vernay, situé au même mas de Gambarot, contenant quatre-vingt-quatorze ares cinquante centiares, confinant du midi l'article ci-dessus, du couchant chemin d'exploitation, du levant Pierre Martin et le sieur Teillon, du nord les demoiselles Tripiet.

Les immeubles ci-dessus, formant, comme cela a été dit ci-devant, le premier lot, ont été adjugés, suivant procès-verbal du huit janvier mil huit cent quarante-quatre, dressé par M. Tranchand, juge-commissaire, à M. Jean Vessillier, propriétaire, demeurant à Bourgoin, au prix de soixante-neuf mille quatre cent seize francs, à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions de l'adjudication.

M. Vessillier est décédé, et sa succession a été acceptée sous bénéfice d'inventaire par demoiselles Henriette et Camille-Marguerite Vessillier, propriétaires, demeurant à Bourgoin.

M<sup>me</sup> Anaïs Mollard, veuve Tripiet, a, de son côté, convolé en secondes noces avec Claude-Marie Chabat, négociant, demeurant à Lyon. M<sup>me</sup> Tripiet a conservé la tutelle de ses enfants mineurs,

et son second mari en est devenu co-tuteur.

Les mariés Chabat, n'ayant pas été payés de la somme de trois mille quatre cent soixante-dix francs quatre-vingt centimes, montant des intérêts échus le vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-six de la somme de soixante-neuf mille quatre cent seize francs, prix de l'adjudication sus-énoncée, ont, par exploit du vingt deux février mil huit cent quarante-sept, dénoncé la sentence d'adjudication sus énoncée aux héritiers bénéficiaires Vessillier, de conformité à l'article 877 du code civil; puis, par exploit du quatre mars suivant, les mariés Chabat leur ont fait commandement de payer la somme précitée dans le délai de trois jours, avec déclaration qu'à défaut de paiement, lesdits héritiers bénéficiaires Vessillier y seraient contraints, passé ce délai, par la revente sur folle-enchère de tous les immeubles dont M. Vessillier était resté adjudicataire.

Ce paiement n'a pas été effectué; de là nécessité de faire revendre lesdits immeubles par la voie de la folle-enchère.

En conséquence, le public est prévenu que l'adjudication des immeubles ci-devant désignés aura lieu à la folle-enchère des héritiers bénéficiaires Vessillier, à l'audience des criées que donnera le tribunal civil séant à Bourgoin, dans le lieu ordinaire de ses séances, au Palais-de-Justice, le vendredi compté neuf avril mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de la somme de quarante mille francs.

M. et M<sup>me</sup> Chabat, agissant en leur qualité de tutrice et cotuteur des mineurs Tripiet, ont déclaré constituer pour leur avoué M<sup>e</sup> Jean-Baptiste AUGIER, qui exerce en cette qualité près le tribunal civil de Bourgoin, où il habite.

Pour extrait :

Signé : AUGIER, avoué.

Nota. — Les personnes qui voudront enchérir pourront s'adresser, pour avoir des renseignements, à M. Chabat, négociant à Lyon, rue Basse-Grenette, et à M<sup>e</sup> Augier, avoué poursuivant.

La propriété à vendre, qui ne forme pour ainsi dire qu'un seul tènement, est traversée par la route départementale de Bourgoin à Morestel et Belley; elle est située à huit kilomètres de Bourgoin, dans une des plus riches communes de l'arrondissement de La Tour-du-Pin; elle est complantée de mûriers et d'autres arbres à fruits en plein rapport. (5083)

Etude de M<sup>e</sup> Lafrest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 1.

## A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Lafrest, notaire, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 1,

Le lundi 29 mars 1847, à l'heure de midi,

## UN TÈNEMENT D'IMMEUBLES

Situé à Lyon, rue de la Liberté, 22.

Ce tènement est composé d'un bâtiment sur le devant, d'un autre petit bâtiment à la suite, une cour entre deux, et d'un hangar, le tout de la contenance en superficie de 589 mètres 71 centimètres carrés.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Lafrest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. (6385)

Même étude.

VENTE AUX ENCHÈRES

## D'UNE MAISON

Avec Cour et Jardins contigus,

Située à la Guillotière, Grande-Rue, 37.

Cette vente aura lieu le mardi 30 mars 1847, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Lafrest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. (6386)

**ON DEMANDE** un associé parlant l'allemand pour conduire l'exposition d'un grand phénomène de la nature qui attire par son intérêt la plus grande foule de curieux.

S'adresser au n. 2, quai Villeroy, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. (322)

# MALADIES SECRÈTES.

## SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Étienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

**A VENDRE** Fonds de mercerie et de bonneterie, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise. (284) S'y adresser.

**A CHARBONNIÈRES. A VENDRE,** pour cause de décès, un Hôtel garni ou non garni, fraîchement restauré, situé dans une des meilleures positions et au centre du hameau des Eaux-Minérales. — 30 chambres, terrasses, pavillon, salle d'ombrage, jardin, puits et réservoir à eau claire, ayant une belle clientèle. — Facilités pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, rue du Plat, ou sur les lieux, à M. Roberjot, limonadier. (290)

**A VENDRE OU A LOUER** JOLIE MAISON BOURGEOISE, aux Massues, n. 35, chemin des Aqueuds, composée de sept pièces, deux perrons, une pièce d'eau, salle d'ombrage avec un joli jardin. S'adresser chez M<sup>me</sup> veuve Pellion, ou au Bureau des Omnibus de la Demi-Lune. (306)

**A LOUER** Un appartement composé de trois pièces agencées avec cave et grenier, rue Tramassac, n. 32, au 3<sup>e</sup>. S'adresser au rez-de-chaussée de la même maison. (281)

**A LOUER** à la Saint-Jean prochaine. — Grand et bel appartement complet, au 2<sup>e</sup> étage, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 11. — S'y adresser. (286)

**A VENDRE** Un harnais de Paris au Manège du Rhône, rue Godefroy, n. 6, aux Brotteaux. S'y adresser. (315)

**AVIS.** Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

**A VENDRE, UNE USINE** Située à Châtel-Montagne (Allier). Cette usine, destinée par sa construction à la filature du lin, a des dimensions très avantageuses et peut être exploitée par un grand nombre d'industries. Le bâtiment est presque neuf, construit en maçonnerie et en bois de chêne. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Sa longueur est de 50 mètres et sa largeur de 11. Deux moulins à farine en pleine activité, bien achalandés et d'un bon produit, occupent une partie du rez-de-chaussée; le reste est divisé en une cuisine, deux chambres de maître et différentes pièces à l'usage des ouvriers, lorsque la filature de lin était en activité. Le premier étage était occupé par les métiers à filer le lin. Ces métiers font partie de la vente. L'usine a une chute d'eau très puissante, alimentée par la Bèbre, qui dans les temps les plus secs fournit assez d'eau pour n'occasionner aucun chômage. Deux chemins de grande vicinalité rendent faciles les communications de Châtel-Montagne avec Cusset et La Palisse. Une auto route en voie d'exécution les rendra bientôt faciles avec Roanne. On vendra avec l'usine, en totalité ou en partie, dix hectares de prés ou terres contigus aux bâtiments. On s'adressera, pour les renseignements et pour traiter de l'achat, à M. Auguste Faure, à Châtel-Montagne, propriétaire de l'usine. (312)

**AVIS.** M. CHATELAIN, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

**SIROP PHLENTÉRIQUE** contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48. Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

**PATE PECTORALE** De Mou de Veau. Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

**CHOCOLAT PURGATIF** A LA MAGNÉSIE. Dépôt chez MM. Bouchu, place du Change; SMOUS, rue Saint-Joseph; LARDET, place des Célestins; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON à Vaise; REVENCHON, à la Croix-Rousse. (255)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS. Rue de la Poulallerie, 49.

## Institut Ophthalmologique DE LYON.

### MAISON DE SANTÉ SPÉCIALE

Pour les maladies des yeux.

Cet établissement, situé près de Lyon, sur la route de Villeurbanne, et où l'on ne reçoit que les personnes atteintes d'affections oculaires, offre toutes les conditions désirables pour la prompte réussite des traitements nécessaires contre ce genre de maladies.

S'adresser, pour les conditions, au cabinet de M. Landrau, médecin-oculiste, place de la Charité, n<sup>o</sup> 9, tous les jours de onze heures à quatre heures. (2162)

Plus d'eau, ni vent, ni vapeur pour les moulins, ou 1/4 d'eau.

S'adresser franco à M. Martinon, café du Palais-Saint-Pierre, à Lyon. (318)

**AVIS.** Dans la vaste propriété de Surville, près Sain-Fonds et à proximité du Moulin-à-Vent, il se trouve deux étalons départementaux, de race percheronne, pour l'amélioration de l'espèce chevaline, ainsi que deux taureaux pure race de Schwytz (Suisse), primés par le département pour l'espèce bovine. On prend également des chevaux en pension et au vert. L'établissement est tenu par MM. Bianchi et Camossi, Suisses. (320)

**ON DEMANDE** un associé, avec 15 ou 20,000 f. qu'il ne faut pas tout de suite, pour une entreprise très lucrative qui ne craint pas de concurrence. S'adresser à M. Martinon, café du Palais-Saint-Pierre, de neuf heures à midi. (319)

**A LOUER** tout de suite à Francheville, à cinq minutes de la station des omnibus. — Maison de campagne meublée, avec écurie, remise et la jouissance des produits d'un clos de deux hectares trente-cinq ares. — S'adresser quai Saint-Clair, 14, au 1<sup>er</sup>. (298)

## ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE,

Place de la Préfecture, n. 3, au 1<sup>er</sup>.

M. CHATELAIN, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

**SIROP PHLENTÉRIQUE** contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48. Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

**PATE PECTORALE** De Mou de Veau. Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

**CHOCOLAT PURGATIF** A LA MAGNÉSIE. Dépôt chez MM. Bouchu, place du Change; SMOUS, rue Saint-Joseph; LARDET, place des Célestins; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON à Vaise; REVENCHON, à la Croix-Rousse. (255)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS. Rue de la Poulallerie, 49.